

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2
et L.5211-10.

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1121-1.

VE la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2013
relative à la délimitation d'occupation du domaine public.

VE la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 26 septembre
2012, relative à la fixation des tarifs de mise à disposition d'occupation d'usage temporaire et de
usage permanent et de l'usage des locaux du domaine public.

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement
des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA, à l'issue des Lanes & des
Hyperfréquences et de la Haute-Vienne, l'Association ALPHA, et l'Association Hyperfréquences
et Applications (ALPHA).

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un aménagement permanent de
usage temporaire, à l'issue des Lanes & des Hyperfréquences, à l'Association ALPHA, et l'Association
Hyperfréquences et Applications (ALPHA), sous la forme d'une convention d'occupation d'usage
temporaire.

CONSIDERANT que cet aménagement temporaire est une Convention d'occupation et de
mise à disposition d'usage temporaire, et a été classé dans le domaine public de la Communauté
d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 17 juin 2013.

CONSIDERANT que l'Association Laser, Photonique, Hyperfréquences & Applications
(ALPHA) a respecté la volonté de donner lieu à un usage temporaire.

DECISION

DÉLIBÉRATION

Décision concernant un avenant n°2 de prorogation par rapport à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'Association Laser, Photonique, Hyperfréquences et Applications (ALPHA)

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mars 2026

 **27931.pdf**
(.pdf, 145,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**